Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260526-DCM_2026_054-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, Mme LE CALVEZ Florence, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, Mme ALLAIN Pascale et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATIONS : Mme GÜNEY Lorène à Mme CONSTANTIN Anne-Perrine
M. LETTY Patrick à Mme Isabelle LE QUÉMENT

SECRÉTAIRE : Mme CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants : 23**

DCM_2026_054	**RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « QUARTIER DES PROMENADES » - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL N°2 DE LA SPLA LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT AU 08.01.2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'article 17 du contrat de concession conclu le 08 janvier 2024 pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Quartier des Promenades », la SPLA Lannion Trégor Aménagement adresse chaque année un compte-rendu qui doit être soumis pour vote au Conseil Municipal.

Il présente le compte-rendu annuel, ci-joint annexé, contenant :
- Un état d'avancement physique au 08/01/2026 ;
- Un état de la commercialisation ;
- L'action de communication dans le cadre de la commercialisation ;
- Le calendrier prévisionnel ;
- Une note financière comprenant notamment le bilan financier prévisionnel ;
- Les commentaires et propositions à adopter par le Conseil Municipal ;
- Les prochaines étapes.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260526-DCM_2026_054-DE

Ainsi, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu annuel n°2 de la SPLA Lannion Trégor Aménagement, arrêté au 08 janvier 2026, pour la réalisation de cette opération.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2025_011B du 03 février 2025 approuvant le compte-rendu annuel de la SPLA Lannion Trégor Communauté, arrêté au 08 janvier 2025, relatif à l'opération d'aménagement « Quartier des promenades ;

VU le contrat de concession signé le 08 janvier 2024 et notamment l'article 17 ;

VU le compte-rendu annuel ci-joint annexé ;

CONSIDÉRANT que le compte-rendu annuel doit être soumis pour vote au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à la majorité, par 20 voix POUR et 3 abstentions (*M. Eric DUFOUIN, Mme Anne TRANVOUEZ et Mme Pascale ALLAIN*), le compte-rendu annuel n°2 de la SPLA Lannion Trégor Aménagement, arrêté au 08 janvier 2026, relatif au contrat de concession d'aménagement dit « Quartier des Promenades ».

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.